



FÉDÉRATION DES ENTREPRISES  
DU COMMERCE  
ET DE LA DISTRIBUTION

**Communiqué de presse**

**Paris, le 13 février 2008**

## **Signature de l'avenant sur les salaires minima de branche dans la distribution alimentaire**

La FCD a signé avec la FGTA-FO, première organisation syndicale du secteur, la CFE-CGC et la CFTC, l'avenant sur les salaires minima de branche.

Cet accord, qui intervient après le dernier en date de juin 2006, fixe une grille de salaires minima conventionnels de la branche sur les bases suivantes :

- La pause est rémunérée à 5 % de la rémunération du temps de travail effectif, en plus de celui-ci, ce qui était une demande forte des organisations syndicales.
- Le salaire brut de départ se situe désormais à 1 344 euros/mois.
- L'augmentation moyenne de la grille est de 6,5 %.
- Ces augmentations n'écrasent pas les différents niveaux pour respecter les classifications.

A cette occasion, les partenaires sociaux réaffirment leur engagement dans un dialogue de branche auquel ils sont attachés, et qui est la seule méthode efficace pour répondre aux préoccupations des salariés comme à celles des entreprises.

C'est pourquoi dans les prochains jours, les discussions se poursuivront sur plusieurs sujets :

- La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), qui doit permettre de discuter de manière paritaire de l'évolution des métiers dans le commerce, et notamment celui d'hôtes et d'hôtesse de caisse (1<sup>ère</sup> réunion le 6 mars 2008).
- La reprise de la négociation sur l'égalité hommes / femmes (le 18 avril 2008).
- L'ouverture d'une nouvelle négociation sur le temps partiel qui a déjà été traité largement par la convention collective et qui nécessite aujourd'hui un réexamen pour répondre notamment aux souhaits des salariés, qui voudraient travailler plus longtemps (le 21 avril 2008).

Compte tenu de l'importance de ces enjeux, les partenaires sociaux font un appel à l'ensemble des interlocuteurs publics et privés pour les accompagner dans cette démarche.

*FCD : La Fédération représente les entreprises du commerce à prédominance alimentaire. Ce secteur compte 650 000 salariés, 1 400 hypermarchés, 5 600 supermarchés, 3 700 maxidiscomptes et 15 500 magasins de proximité, soit environ 26 000 points de vente pour un volume d'affaires de 170 milliards d'euros. Elle intervient notamment dans les domaines de la sécurité alimentaire, le développement durable, les relations économiques (PME, industriels, filières agricoles), les relations avec les partenaires sociaux et sur les sujets liés à l'aménagement du territoire et d'urbanisme commercial.*

Contact : Muriel Hoyaux (FCD) - Tél : 01 44 43 99 01 - Fax : 01 47 20 53 53